

Image not found or type unknown



Prime d'ancienneté pour un licenciement

Par **monnet sylvie**, le **06/10/2017** à **05:54**

j'ai 38 ans d'ancienneté dans la SARL ou je travail.ma patronne m'a dit hier que si le magasin coulait je n'aurai pas droit à ma prime d'ancienneté soit 1 mois de salaire par tranche de 10 ans travaillé est ce vrai?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !

Merci.